

PREFET DES COTES D'ARMOR

<p>Préfecture</p> <p>Direction des relations avec les collectivités territoriales</p> <p>Bureau du développement durable</p>	<p>Compte-rendu de la réunion POA du mercredi 23 novembre 2011</p>
--	---

Projet de P.P.R.T. de la Société TOTALGAZ - commune de Saint Hervé

Président :

- M. Philippe de Gestas-Lespéroux, secrétaire général de la préfecture.

Présents : (destinataires de ce compte-rendu) :

- M. Loïc ROSCOUET, conseiller général du canton d'Uzel,
- M. Michel BURLOT, vice-président de la communauté de communes du pays d'Uzel-Près-l'Oust,
- M. Yves LE PLENIER, communauté de communes du pays d'Uzel-Près-l'Oust,
- Mme Françoise LE FUR, maire de L'Hermitage-Lorge,
- M. Paul MICHEL, maire de Saint-Hervé,
- M. Roland LE MASSON, adjoint au maire de Saint-Hervé,
- M. Bernard GEORGELIN, adjoint au maire de Saint-Hervé,
- M. J. PERROT, conseiller municipal de Saint-Hervé,
- M. Laurent BOUDIER, correspondant risques industriels-société TOTALGAZ,
- M. Patrick LAURENT, chef de dépôt – société TOTALGAZ,
- M. Laurent BURLOT, conseil général 22 (direction des infrastructures et des déplacements),
- M. Sébastien MOLET, chef de division risques technologiques à la DREAL Bretagne,
- M. Yvon ORY, responsable de l'unité territoriale 22 -DREAL Bretagne,
- Mme Florence TOURNAY, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR) de la DDTM,
- Mme Noëlle LE BOUCH, chef de l'unité risques et nuisances au SEEFR de la DDTM,
- Mme Joëlle LE ROUX, service SEEFR de la DDTM,
- M. Eric THIBAUT, directeur des relations avec les collectivités territoriales - préfecture.
- Mme Ginette CHALME, chef de bureau du développement durable - préfecture.

Excusé :

- M. Marc LE FUR, député des Côtes d'Armor.

Document rédigé par : Ginette Chalmé

Tél : 02 96 62 43 39

M. THIBAUT, informe les personnes présentes que le secrétaire général était retenu quelques instants, mais qu'il présidera cette réunion de travail et remercie M. MICHEL, maire de Saint-Hervé, d'avoir mis à la disposition des personnes et organismes associés cette salle où se tiendra à 16 heures la réunion publique pour une information plus large du dossier PPRT.

Il indique que cette réunion a pour objectif de faire un point précis sur :

- la procédure PPRT,
- la cartographie des aléas,
- les mesures foncières à envisager,
- le calendrier prévisionnel.

Il s'agit d'une réunion qui doit aboutir à des décisions sur les mesures foncières, pour ensuite entrer dans la phase d'élaboration du projet de PPRT et du règlement.

Présentation de l'ordre du jour (diaporama joint en annexe n°1)

➤ par M. ORY - DREAL :

- Historique du dossier : démarche PPRT,
- Démarche de réduction de l'aléa,
- Carte des aléas dans la configuration actuelle - remplissage à 60 %,
- Carte des aléas dans la configuration future - remplissage à 20 %,
- Démarche de réduction de la vulnérabilité.

➤ par Mme TOURNAY - DDTM :

- Les types de mesures foncières et leur financement,
- Les mesures foncières possibles en zone d'aléa,
- La démarche de réduction de la vulnérabilité - travaux obligatoires,
- Présentation des biens affectés en configuration 20 % et dispositions foncières applicables,
- Estimation de la valeur vénale des biens et des travaux à réaliser selon l'étude de vulnérabilité,
- Démarche de réduction de la vulnérabilité (estimation des coûts),
- Règlement du PPRT et établissement du plan de zonage réglementaire,
- Carte de zonage brut en configuration future (remplissage à 20 %),
- Principes généraux concernant les projets.

A la question de M. MICHEL sur la valeur vénale des biens concernés, M le secrétaire général précise que l'évaluation du foncier a été réalisée par France Domaine en 2009. Celle-ci sera actualisée et servira de base à l'estimation finale des biens.

M. BOUDIER remarque que la partie exploitation n'a pas été chiffrée et que celle-ci est quelquefois importante. Il note qu'il faut également gérer ensuite les immeubles délaissés. Il y a un coût après délaissement à prendre en compte.

Mme TOURNAY indique que ces points devront être traités dans la convention financière tripartite Etat-collectivités-exploitant.

Elle rappelle que les mesures foncières font l'objet d'un financement tripartite dans le cadre de la procédure PPRT ; celles-ci tombent dès lors que l'établissement est classé en SEVESO seuil bas, c'est-à-dire à échéance d'août 2015.

M. BOUDIER signale que la décision du passage à la configuration à 200 tonnes a été prise après examen pendant 3 ans de plusieurs solutions techniques pour réduire les aléas. Il note que la présence de RD 700 a été un élément prégnant dans ce dossier et indique que cette décision portant sur le tonnage a des conséquences sur l'activité du site.

La société TOTALGAZ pensait que le déclassement du site en SEVESO seuil bas allait mettre un terme à la démarche PPRT, elle n'a pas eu connaissance de la lettre du ministère demandant l'application du PPRT. Il note cependant que la diminution du risque a permis d'abaisser notablement les coûts induits par le PPRT de 7,5 M€ à 1,28 M€.

A la demande de M. MICHEL sur la possibilité pour TOTALGAZ d'aboutir au seuil des 200 tonnes avant 2015, M. BOUDIER indique qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse à cette question.

M. le secrétaire général rappelle qu'une réunion de travail est prévue entre les services de l'Etat et TOTALGAZ le 1^{er} décembre prochain. Il s'agira d'affiner la carte des aléas.

A ce jour, il faut, dans l'examen de ce dossier, s'en tenir au délai donné par TOTALGAZ, soit août 2015.

M. MOLET signale que la délimitation de la zone F+ doit encore être précisée.

Cela concerne 2 établissements recevant du public, à savoir la discothèque et l'établissement Point Vert pour lesquels il n'est pas prévu à ce stade de mesures foncières, dans l'attente de la validation de la carte proposée par TOTALGAZ qui les classe en zone M+.

Si toutefois cette carte était invalidée après expertise, ces ERP seraient alors classés en zone F+ et devraient faire l'objet d'une mesure de délaissement.

M. MOLET indique que les POA sont réunies pour prendre des décisions et notamment fixer un cadre avec des priorités jusqu'en 2015. Il rappelle que les obligations réglementaires du PPRT tomberont en août 2015, mais que le risque existera toujours après 2015.

M. ROSCOET note que le point d'achoppement concerne l'évaluation des biens.

M. MICHEL constate que le coût de près de 1,3 M€ pose un problème aux collectivités et la commune ne pourra, quant à elle, pas assurer cette charge financière.

Il rappelle que les 3 bâtiments les plus concernés existaient avant l'implantation du dépôt et considère qu'il faudrait un gel du PPRT jusqu'en 2015. Il note également que TOTALGAZ a fait des travaux pour sécuriser le site.

M. le secrétaire général signale que l'arrêté préfectoral prescrit le PPRT et qu'il faut gérer cette période intermédiaire.

M. BOUDIER note que les délais d'expropriation peuvent être longs et la procédure n'ira peut être pas jusqu'à son terme puisqu'on arrivera à 2015 ; il en sera de même pour les délaissements. La question se pose également sur la destination des terrains en matière d'urbanisme.

Mme TOURNAY signale qu'il y aura en la matière un « porter à connaissance » qui viendra encadrer le développement de cette zone.

M. MOLET indique que, pour les hangars, on se trouve dans les activités sans présence permanente, ce qui induit qu'il n'y aura donc pas de mesures foncières, mais pour les autres biens, il n'y a pas le choix.

M. le secrétaire général rappelle qu'il existe aujourd'hui un risque technologique ; on se doit d'appliquer le droit positif, à savoir la loi et la réglementation actuellement en vigueur. Le niveau de stockage actuel doit être pris en compte et il faut avancer sur la démarche PPRT.

M. BURLOT indique que la communauté de communes partage l'avis de la commune, elle ne pourra pas financièrement assurer cette participation financière. Il constate que l'activité du restaurateur est compromise puisqu'il ne pourra pas mener à bien son projet d'hôtellerie.

M. THIBAUT signale qu'en tout état de cause, avec ou sans zonage, on ne peut augmenter les risques sur le site. Le restaurant est un établissement recevant du public, le restaurateur ne pourra pas créer son hôtel.

M. MOLET précise que, dans cette démarche, il faut raisonner en terme de « risque ». La situation la plus prioritaire est le restaurant, pour lequel l'Etat propose l'expropriation, puis la priorité n° 2 est la petite maison la plus proche du site.

M. MICHEL note que cette maison est un bien de famille, le propriétaire y vient trois ou quatre fois l'an, mais il veut la conserver.

Mme TOURNAY indique qu'elle est située en zone TF, ce qui rend le délaissement obligatoire. Soit le propriétaire vend son bien et la collectivité est tenue de l'acheter, soit il garde son bien mais avec obligation de réaliser des travaux de sécurisation à ses frais, cependant dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

M. THIBAUT précise que, s'agissant d'une maison secondaire, le propriétaire ne pourra pas bénéficier du crédit d'impôt de 30 %, celui-ci ne s'appliquant qu'aux résidences principales.

M. MOLET rappelle les étapes de la procédure : élaboration du projet de PPRT, zonage et projet de règlement, enquête publique, puis approbation par arrêté préfectoral du PPRT et signature d'une convention financière tripartite. Les mesures foncières pourront alors être mises en œuvre.

Il indique que ce sont les procédures du code de l'expropriation qui s'appliquent. Le PPRT prévoit donc des mesures foncières à partir des bâtiments abritant des personnes qui sont touchés par des aléas technologiques F+ à TF. Néanmoins, c'est France Domaine qui évolue le coût d'indemnisation du propriétaire pouvant intégrer le bâtiment mais également une partie ou totalité de la parcelle. En cas de désaccord à l'amiable sur l'estimation de France Domaine au moment de mettre en œuvre la mesure foncière, le propriétaire, mais également les financeurs, peuvent saisir le juge de l'expropriation qui fixera définitivement l'indemnité par ordonnance.

M. le secrétaire général rappelle que le financement des mesures est tripartite : Etat-exploitant-collectivités. Les collectivités seront tenues d'apporter leur participation (dépense obligatoire). Toutefois, il n'est pas précisé à ce jour quelle sera la collectivité concernée.

L'Etat, quant à lui, apportera une participation maximale de 40 %. Le représentant de l'Etat soutiendra ce dossier auprès de la DGPR.

Mme TOURNAY rappelle que l'étude sur la valeur vénale des biens a été réalisée en 2009, ce qui implique une nouvelle évaluation, sa validité étant d'un an.

M. ROSCOET s'interroge sur le développement économique futur de la zone.

M. le secrétaire général considère qu'il faudra bien préciser et écrire que cette évaluation sera revue, en ce qui concerne le développement économique, qui sera possible mais en fonction de la carte des aléas.

Au regard de la présentation des services de l'Etat et des débats, les personnes et organismes associés valident, par ordre de priorités, les mesures foncières suivantes :

- Priorité n°1 : mesure d'expropriation pour le restaurant situé en zone TF (Propriétaire : SCI de la Gare - gérant : M. DU MOULIN DE LA BRETECHE - Adresse du propriétaire et du gérant : La Gare d'Uzel - 22460 Saint-Hervé - n° de parcelle : ZC 26),
- Priorité n°2 : mesure de délaissement pour la «petite» maison située en zone TF (Propriétaires : Mme KERBORIOU, épouse BLOIS, et Mme PAYACHAN - Adresses respectives des propriétaires : 66, rue Lamartine - 78470 Saint-Rémy-Les-Chevreuse et 16, Xavier de Maistre 92500 Rueil-Malmaison - n° de parcelle : ZC 132),
- Priorité n°3 : mesure de délaissement pour la grande maison (ancien café) située en zone F+ (Propriétaire : M. HUYARD - Adresse du propriétaire : La Gare d'Uzel - 22460 Saint-Hervé - n° de parcelle : A 950),
- Priorité n°4 : mesure de délaissement pour la ferme située en zone F+ (Propriétaire : Mme CARREE - Adresse du propriétaire : La Basse Chênaie 22460 Saint-Hervé - n° de parcelle ZB 106)
- Priorité n°5 : pas de mesures foncières, ni de travaux obligatoires pour les hangars et entrepôts situés dans la zone TF et F+ (Propriétaire : SNCF - Direction financière - Adresse du propriétaire : 45, rue de Londres - 75379 Paris Cedex 08 - n° de parcelle : A 947).

La réunion des POA est suivie d'une réunion d'information du publique qui a débuté à 16 h 30 et s'est terminée à 18 h 35.

Cette réunion a regroupé une quarantaine de personnes (riverains, industriels, personnes intéressées). Elle a débuté par une intervention de la DREAL et de la DDTM (powerpoint : annexe n°2). Les services de l'Etat (Préfecture, DDTM, DREAL) ont ensuite répondu aux questions posées par le public portant sur les thèmes suivants .

- Echéance du PPRT,
- Intérêt du PPRT,
- Pourquoi la procédure a-t-elle été aussi longue depuis 2008 ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information depuis 2008 ?
- L'activité d'hôtellerie du restaurant sera-t-elle possible ?
- Date de mise en oeuvre des mesures foncières
- Qui assumera le coût financier des mesures foncières ?
- Quel sera l'avenir des terrains pour les biens expropriés ou délaissés ?
- Quelles seront les mesures foncières pour l'exploitation agricole ?

Le Président

Philippe de Gestas Lespéroux.